



Association Scolaire et Parascolaire Intercommunale du Haut-Lac - ASPIHL

## CONSEIL INTERCOMMUNAL

### Procès-verbal n° 10 de la séance du Conseil Intercommunal de l'ASPIHL du mercredi 18 septembre 2024 à 20h00 A la salle du Conseil Communal à Roche

---

**Présidence :** M. Maxime Crisinel

**Sont présents :** A l'appel :

23 membres présents sur 26 conseillères et conseillers assermentés

Pour le CODIR :

M. Olivier Narbel, Président, MM. Fabio Lecci, Marcel Reschteiner

Excusés : M. Pierre-Alain Karlen ; M. Jean-Marc Chavannes

---

#### Ordre du jour

1. Appel
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Démissions-Assermentations
4. Adoption du procès-verbal de la séance du 26 juin 2024
5. Communications du bureau
6. Rapport et vote du préavis suivant :
  - 6.1 **Préavis N° 07/2024, relatif au Crédit de construction pour le nouveau collège en remplacement d'Ecublens**
7. Réponse à l'interpellation de M. Müller Marchés Publics / en général / transports / repas des cantines suite au courrier reçu du CODIR
8. Communications du CODIR
9. Divers

M. Maxime Crisinel, Président, ouvre la séance en saluant l'Assemblée ainsi que le CODIR, emmené par M. Olivier Narbel, Président du CODIR, et 2 membres du Comité de Direction. Il informe l'assemblée que la séance est enregistrée pour faciliter la prise du procès-verbal.

#### **1. Appel**

La secrétaire fait l'appel : 23 conseillères et conseillers sont présents avec le Président.

Se sont excusés : M. Robert Conrad, M. Thomas Dubois, M. Léonard Studer

Non excusés : --

Le quorum étant atteint, le Président déclare la séance ouverte.

*Après l'appel, l'Assemblée se compose de 23 membres avec le Président, soit 22 votes à main levée et 23 votes à bulletin secret.*

#### **2. Adoption de l'ordre du jour**

Le Président donne lecture de l'ordre du jour et demande s'il appelle des remarques. Ce n'est pas le cas.

L'ordre du jour est adopté à l'unanimité, tel que présenté.



Association Scolaire et Parascolaire Intercommunale du Haut-Lac - ASPIHL

### **3. Démissions – Assermentations**

Le Président lit les lettres de démission de Mme Isabelle Baillif de la Commune de Roche et M. Julien Oppliger de la Commune de Villeneuve et remercie les conseillers démissionnaires pour leur engagement au profit de l'ASPIHL.

Le Conseil Communal de Roche a désigné Mme Emilie Dufresne en remplacement de Mme Isabelle Baillif.

Le Conseil Communal de Villeneuve a désigné M. Alexandre Pastore en remplacement de M. Julien Oppliger.

Le Président procède à l'assermentation de Mme Emilie Dufresne du Conseil Communal de Roche et de M. Alexandre Pastore du Conseil Communal de Villeneuve.

*Après l'assermentation de Mme Emilie Dufresne et de M. Alexandre Pastore, l'Assemblée se compose de 25 membres avec le Président, soit 24 votes à main levée et 25 votes à bulletin secret.*

### **4. Adoption du procès-verbal de la séance du 26 juin 2024**

Le procès-verbal a été transmis aux conseillers avec l'ordre du jour de la présente séance.

Le Bureau a reçu un courriel de Mme Audrey Ravenswaay en date du 17 septembre 2024 avec les demandes de correction du PV, selon le texte suivant : «

- Page 2 : orthographe du nom de famille de Mme Aurélie Ziörjen;
- Page 4 : nombre de membres suite au départ d'un conseiller.
- Page 5 : il y a plusieurs erreurs dans le paragraphe « Réponse de M. Narbel », notamment: faute de frappe (« Je » au lieu de « le »), « il semble pertinent de définir cette distance et de l'introduire dans le règlement » correspond à la remarque figurant dans le rapport de la commission (non à la réponse de M. Narbel), « séduire » au lieu de sanctionner).
- Page 6: Article 5 : M. Lecci: « ... l'ASPIHL est tributaire de leur décision ». »

Le Président passe en revue les demandes de correction.

Le Bureau a reçu, avant l'ouverture de la séance, de la part du CODIR des demandes de correction de la page 3 du PV tendant à ce que le dernier paragraphe du 6.1 soit reformulé comme il suit :

- « Nous avons décidé de prendre quelqu'un et Mme Diamanta Maliki a accepté de prendre ce rôle vu qu'elle tenait la comptabilité de l'Ecole Catholique à Aigle. Des reproches ont été faits par certaines communes parce que nous avons eu 12 jours de retard sur la distribution des comptes. Vous aurez aussi constaté que notre fiduciaire nous a changé les montants en moins dans les charges et des montants qui se trouvaient dans les revenus ont été déplacés en diminution des charges selon comptabilité MCH2. Tout ça pour vous dire que le travail effectué est plus difficile. On a dû refaire le programme comptable ainsi que le plan comptable car la bourse de Villeneuve n'a pas pu nous transmettre des fichiers informatisés. Je voudrais m'excuser auprès des municipaux de certaines communes pour ce retard et je remercie encore Mme Diamanta Maliki pour son travail effectué. »

Le Président passe en revue les demandes de correction.

Il est passé au vote.

Le procès-verbal du 26 juin 2024 est adopté à la majorité avec une abstention, tel que modifié.

### **5. Communications du bureau**

Le Président annonce que le bureau s'est réuni le 5 septembre 2024 pour préparer la présente séance.

Le Président évoque les difficultés rencontrées par les 1ers membres des Commissions en charge de l'examen des préavis 06/24 et 07/24 pour réunir les membres des Commissions dans les délais prévus par le règlement pendant la période estivale, en raison de la date de la présente séance, les remercie pour leurs efforts et annonce qu'un échange va intervenir avec le CODIR dans le but d'améliorer le calendrier en particulier en ce qui concerne cette première séance après l'été.

Il souhaite la bienvenue à M. Christian Mueller qui a rejoint le bureau en tant que nouveau vice-Président. Il remercie son prédécesseur à la Présidence, M. Dominique Weber, Mme Corinne Rey pour le travail accompli



Association Scolaire et Parascolaire Intercommunale du Haut-Lac - ASPIHL

en tant que Secrétaire et les membres du bureau, de même que les membres du CODIR et leur Président M. Marc Olivier Narbel.

Le Président profite également des communications du bureau pour adresser quelques mots aux Conseillers et aux membres du CODIR, en soulignant la mission de l'ASPIHL, son importance et la nécessité de s'y investir.

## **6. Rapport et vote des préavis suivants :**

### **6.1 Préavis N° 07/2024, relatif Crédit de construction pour le nouveau collège en remplacement d'Ecublens**

Le Président donne la parole aux rapporteurs des Commissions puis au CODIR.

- **M. Jean-Daniel Zufferey** de la COGEF, rapporteur, donne lecture du rapport de la Commission. Une copie du rapport a été distribuée par mail avant la séance.
- **M. Dominique Weber** de la commission ad'hoc, rapporteur, donne lecture du rapport de la Commission. Une copie du rapport a été distribuée par mail avant la séance.
- **Parole au CODIR, M. Narbel :**  
A la suite de la lecture des conclusions des commissions, le CODIR propose d'amender le texte en retirant la conclusion n° 3 du préavis, consistant à autoriser le CODIR à amortir de manière linéaire le nouveau bâtiment, sur une durée de 30 ans et le mobilier et les panneaux photovoltaïques, sur une durée de 10 ans. En effet, depuis le 1er janvier 2024, les règles du nouveau plan comptable de la MCH2 prévoient des amortissements déterminés. Ces derniers n'ont plus à figurer dans les conclusions du préavis et à être votés.

La discussion est ouverte aux questions :

- **M. Weber :** Est-ce que le voisin, la maison Schenk, a signé les plans du projet ?
- **M. Narbel :** Le contact avec la maison Schenk a été établi. Il n'y a aucun problème pour la signature des plans. Un mail de confirmation nous a été envoyé et tout est en ordre. Nous n'avons pas besoin de les rencontrer.
- **M. Weber :** Et si les plans ne sont pas signés, il se passe quoi ?
- **M. Reschsteiner :** On remettra à l'enquête.
- **M. Narbel :** Une petite précision, l'implantation du bâtiment a été modifiée.
- **M. Reschsteiner :** On n'était pas juste par rapport à un alignement de la route. Le Canton avait accepté le permis de construire pour autant qu'on déplace le bâtiment à cette limite des constructions.

La parole n'étant plus demandée, il est passé au vote du préavis.

Le Président lit les conclusions amendées avant le vote :

#### **LE CONSEIL INTERCOMMUNAL DE L'ASPIHL**

**VU le préavis N° 07/2024, relatif Crédit de construction pour le nouveau collège en remplacement d'Ecublens**

**OÙ les rapports de la COGEF et de la Commission chargée de son étude ;  
considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour.**

#### **DECIDE**

- 1. D'accorder au CODIR de l'ASPIHL un crédit d'ouvrage de Fr. 7'500'000.- TTC pour la démolition d'un bâtiment provisoire et la construction d'un nouveau bâtiment scolaire à Villeneuve.**
- 2. D'autoriser le financement de cet investissement par un emprunt aux meilleures conditions du marché.**

Le préavis est accepté à l'unanimité tel qu'amendé.



Association Scolaire et Parascolaire Intercommunale du Haut-Lac - ASPIHL

## **7. Réponse à l'interpellation de M. Müller Marchés Publics / en général / transports / repas des cantines suite au courrier reçu du CODIR**

Le Président rappelle que, lors du Conseil du 8 mai 2024, M. Christian Mueller avait déposé une interpellation au sujet des marchés publics, des transports et des repas des cantines. Il précise que le CODIR avait choisi de ne pas y répondre séance tenante, que lors de la séance du Conseil du 26 juin 2024, le CODIR ne disposait pas encore de tous les éléments permettant de répondre et qu'il avait annoncé sa réponse pour le Conseil de ce jour. Il ajoute que les réponses du CODIR sont parvenues au bureau le 16 août 2024 et ont été transmises avec la convocation à cette séance. Il rappelle que selon le règlement, une fois la réponse donnée par le CODIR à l'interpellation, il s'en suit une discussion qui peut donner lieu à l'adoption d'une résolution ou au passage à l'ordre du jour. L'adoption d'une résolution doit être proposée par le Conseil. Le passage à l'ordre du jour veut simplement dire que l'on passe au point suivant de l'ordre du jour.

Le Président demande si spontanément, le CODIR a quelque chose à ajouter. Comme ce n'est pas le cas, il ouvre la discussion sur la réponse du CODIR.

- **M. Mueller :**

### **Intervention après dépôt du rapport du CODIR pour donner suite à mon interpellation.**

Cette feuille de route des marchés publics me réjouit car c'est un premier pas vers une structure qui me rassure et devrait rassurer les intéressés que sont notre conseil et par voie de conséquence notre population. Cela montre que les décisions sont prises sur des bases claires et précises.

Mais cette feuille de route m'interpelle sur un point :

Il n'y a aucun auteur mentionné, pas de titre avec logo ASPIHL, pas de date, pas de version et pas d'approbation du CODIR avec signatures.

Il est possible qu'un tel document ne nécessite pas ce genre d'informations, mais je pense que le CODIR devrait en faire une pièce officielle dans la collection des règlements et autres directives à suivre au sein de l'ASPIHL.

D'ailleurs vous mentionnez que ce document nous est remis pour consultation, cela voudrait dire qu'il n'est pas formellement mis en application à ce jour ?

Je m'étonne qu'il n'y ait pas de règlement de fonctionnement du CODIR, en effet, il me paraît important que cet outil de travail serait précieux à cet état embryonnaire de fonctionnement de l'ASPIHL avec un exécutif de miliciens.

D'autre part, j'invite la commission de surveillance (gestion – finances) à consulter – vérifier la procédure et le PV de décisions pour un ou deux mandats octroyés à des prestataires de services externes (transports, cantines ou autres si existants).

Finalement, je réponds volontiers par l'affirmative à l'invitation pour une visite du prestataire en charge des repas des cantines. Est-ce que celle-ci s'inscrit dans le programme de la commission de surveillance ou s'organise-t-elle avec une ouverture pour les membres de notre conseil qui seraient intéressés à y participer ?

Un grand merci pour votre travail et pour les suites qui seront données à ces différentes questions posées.

Le Président demande au CODIR s'il souhaite répondre.

- **M. Lecci :** J'invite les membres du Conseil Intercommunal à visiter les locaux du prestataire des repas. J'invite le Président du Conseil à choisir une date et à la transmettre au CODIR.

Le Président demande si d'autres membres du Conseil souhaitent intervenir sur l'interpellation ou la réponse à celle-ci. Il constate que ce n'est pas le cas et demande quand même, formellement, si quelqu'un souhaite proposer l'adoption d'une résolution sur cette interpellation. Comme ce n'est pas le cas, il est passé à la suite de l'ordre du jour.

## **8. Communication du CODIR**



Association Scolaire et Parascolaire Intercommunale du Haut-Lac - ASPIHL

Le Président donne la parole au CODIR pour ses communications.

- **M. Reschsteiner** : Concernant le préavis n° 02/2023 de l'étude du MEP qui avait été adopté, en décembre 2023, il y avait eu 28 projets déposés de façon anonyme et il y a eu plusieurs tours pour enfin désigner un lauréat qui est le bureau Itten + Brechbühl SA de Lausanne. Un vernissage a eu lieu le 28 août dernier à la halle de la Tronchenaz et tous les projets ont été exposés. Ce soir vous pourrez consulter, lors de l'apéritif, la maquette et les plans. C'est possible de les avoir pour vos Conseils si vous le désirez.
- **M. Lecci** : Une nouvelle cantine a ouvert à Roche. Il y a 12 à 15 élèves par jour et elle est gérée par 2 personnes qui font le service et la surveillance.  
Je vous invite peut-être une fois à passer à midi juste jeter un œil à l'intérieur même si vous ne pouvez pas rentrer dans l'enceinte scolaire, juste regarder à travers les grandes vitres qu'il y a et vous verrez en fait l'accueil qui sera donné aux enfants concernés.
- **M. Narbel** : Au collège de la Tour-Rouge, 2 conteneurs ont été posés vers la salle de gym et la mise à l'enquête des 6 conteneurs est en cours.

## 9. Divers

Le Président donne la parole aux Conseillers pour les divers :

- **M. Zufferey** : Dans notre rapport de la Commission de gestion et des finances, on a relevé le peu de cas qui est fait pour le soutien aux entreprises locales dans les appels d'offres. J'aimerais juste savoir si le vœu qu'on a déposé sera étudié par le CODIR ou bien s'il faut prévoir de déposer un postulat ou une interpellation.
- **M. Narbel** : Nous avons contacté l'entreprise générale. Ils sont ouverts effectivement. Ils vont nous donner des propositions pour des entreprises régionales et nous donner un choix possible. Par contre, pour les prochaines constructions, nous avons discuté avec M. Gaulle pour que ce pourcentage soit adapté au niveau de la note.

La parole n'étant plus demandée, le Président invite les conseillers-ères à l'apéritif et remercie la Commune de Roche pour le vin d'honneur ainsi que toutes les personnes présentes et lève la séance à 20h55.

### Au nom du Conseil Intercommunal

Le Président

La Secrétaire

Maxime Crisinel

Corinne Rey

Rennaz, le 4 novembre 2024